

Déclaration d'adhésion

En vertu de l'article 46 LAMal, le podologue indépendant ou l'organisation de podologie soussigné(e) déclare adhérer à la convention tarifaire transitoire pour les prestations podologiques ambulatoires selon la LAMal.

Déclaration de consentement

J'adhère aux conventions transitoires pour les prestations podologiques effectuées en ambulatoire selon la LAMal. Les conditions des conventions telles que l'adhésion à la convention (valeur du point, réglementation des taxes, échange de données entre les parties contractantes, modalités de résiliation, etc.) sont explicitement reconnues et les indications figurant dans ce formulaire sont déclarées exactes. Par la signature, la convention transitoire valable à partir du 1er janvier 2022 pour les prestations podologiques ambulatoires (art. 43, al. 5 LAMal) avec annexes ou une convention subséquente concernant la structure tarifaire avec annexes est reconnue*.

Je suis membre de l'Association suisse des podologues SPV, de la Société Suisse des
Podologues SSP ou de l'Unione Podologi della Svizzera Italiana UPSI et je prends
connaissance du fait que l'adhésion à la convention transitoire du 1er janvier 2022 pour les
prestations podologiques ambulatoires (art. 43 al. 5 LAMal) (structure tarifaire) ou à une
convention subséquente entraîne des frais d'adhésion annuels supplémentaires.
Je ne suis membre d'aucune des associations susmentionnées au 1er janvier 2022 et je prends
acte du fait que l'adhésion à la convention transitoire du 1er janvier 2022 pour les prestations
podologiques ambulatoires (art. 43, al. 5, LAMal) (structure tarifaire) ou à une convention
subséquente est soumise à un droit d'entrée unique et à des frais d'adhésion annuels.

(Veuillez cocher la case correspondante)

En signant la déclaration d'adhésion, je confirme ce qui suit:

- Je prends note du fait qu'en tant que prestataire de soins, je serai tenu(e) d'adhérer ultérieurement au contrat qualité, ce qui entraînera de nouvelles obligations et de nouveaux frais. Des informations plus précises seront données ultérieurement.
- Je prends connaissance du fait qu'en tant que fournisseur de prestations AOS, je suis tenu(e) de suivre les formations tarifaires obligatoires. Si je ne remplis pas cette condition, cela entraînera la résiliation de la présente convention.
- Je prends note qu'en tant que fournisseur de prestations AOS, ma participation à des collectes de données est nécessaire.
- La déclaration de protection des données de l'Organisation Podologie Suisse s'applique (disponible sous <u>ops.swiss/datenschutz</u>). J'ai lu la déclaration de protection des données et j'accepte que mes données soient traitées et enregistrées.
- Je prends connaissance du fait que mon nom ainsi que les coordonnées de mon cabinet de podologie sont publiés sur une liste des prestataires de services sur le site Internet de l'organisation Podologie Suisse.



Données du demandeur

Ces informations doivent être fournies conformément à l'enregistrement dans le registre des codes créanciers (RCC). En cas d'incertitude à ce sujet, vous pouvez commander un extrait de données pour votre enregistrement auprès du RCC(<u>zsr@sasis.ch</u>).

RCC n				
GLN No.				
Nom du cabinet				
Nom/Prénom				
Nom du titre	 □ Podologue diplômé(e) ES □ Podologue SPV □ Podologue diplômé(e) de l'ancien droit Tessin □ Diplôme étranger 			
Rue / N				
CODE POSTAL / Lieu				
Télephone				
Courrier électronique				
Autres sites				
Date d'admission AOS dans le canton				
Date de la formation au tarif				
En cas d'adhésion en tant qu'organisation de podologie, veuillez compléter les informations suivantes pour les autres prestataires de soins :				
GLN No.				
Nom / Prénom				
Nom du titre	 □ Podologue diplômé(e) ES □ Podologue SPV □ Podologue diplômé(e) de l'ancien droit Tessin □ Diplôme étranger 			
Date de la formation au tarif				
GLN No.				
Nom / Prénom				
Nom du titre	 □ Podologue diplômé(e) ES □ Podologue SPV □ Podologue diplômé(e) de l'ancien droit Tessin □ Diplôme étranger 			
Date de la formation au tarif				
GLN No.				
Nom / Prénom				
Nom du titre	 □ Podologue diplômé(e) ES □ Podologue SPV □ Podologue diplômé(e) de l'ancien droit Tessin □ Diplôme étranger 			
Date de la formation au tarif				

Si vous avez d'autres prestataires, veuillez remplir à nouveau cette page.



Conséquences en termes de coûts

√ Frais unique*

Selon l'art. 46, al. 2, le contrat peut prévoir que ceux-ci doivent contribuer de manière appropriée aux frais de conclusion et d'exécution du contrat. Il règle les modalités de la déclaration d'adhésion ainsi que de la déclaration de retrait et leur communication. Pour cela, les coûts sont les suivants :

L'adhésion en tant que membre SPV, SSP ou UPSI

		(1.5.5 1.7.1)
✓	Frais annuels récurrents	CHF 500.– (hors TVA)
\checkmark	Frais en cas d'entrée en cours d'année (la date d'	'attribution du SASIS fait foi):
	■ ianvier – mars	CHF $500 - (hors TVA)$

janvier – mars
 avril – juin
 juillet – septembre
 octobre – décembre
 CHF 500.– (hors TVA)
 CHF 375.– (hors TVA)
 CHF 250.– (hors TVA)
 CHF 125.– (hors TVA)

L'adhésion en tant que non-membre SPV, SSP ou USPI

\checkmark	Frais unique*	CHF 1000.– (hors TVA)
\checkmark	Frais annuels récurrents	CHF 800.– (hors TVA)

✓ Frais en cas d'entrée en cours d'année (la date d'attribution du SASIS fait foi):

•	janvier – mars	CHF 800 (hors TVA)
•	avril – juin	CHF 600 (hors TVA)
•	juillet – septembre	CHF 400 (hors TVA)
•	octobre – décembre	CHF 200 (hors TVA)

^{*}Tous les prestataires qui n'étaient pas membres de l'ASP, de la SSP ou de l'UPSI au 01.01.2022 doivent s'acquitter de la taxe unique de CHF 1000.— (hors TVA). Les podologues ES diplômés après le 01.01.2022 ne sont pas concernés.

Dans la mesure où la déclaration d'adhésion ne présente aucun défaut et que les frais requis ont été reçus par OPS, une confirmation d'adhésion est envoyée pour le 1er du mois suivant.. Le(s) prestataire(s) est(sont) autorisé(s) à facturer via les caisses d'assurance maladie à partir de cette date.

Le non-paiement des frais entraîne l'annulation immédiate de la convention et donc l'exclusion.

En respectant un délai de résiliation de six mois, jusqu'au 30 juin, il est possible de se retirer de la déclaration d'adhésion au 31 décembre de chaque année. La résiliation doit se faire par écrit.

Dès que vous cessez votre activité ou que vous dissolvez votre organisation, vous devez suspendre votre numéro RCC auprès de SASIS SA et envoyer une confirmation de la suspension à ops@podolgie.ch.

Lieu, date

Signature du fournisseur de prestations

CHF 1000 - (hors TVA)

*En principe, la structure tarifaire et le contrat de valeur du point (y compris les annexes) sont accessibles aux fournisseurs de prestations sur www.ops.swiss. En cas d'adaptation, tous les fournisseurs de prestations sont informés et les éventuels contrats ultérieurs sont à nouveau mis en ligne. Si le secrétariat de l'OPS ne reçoit pas de résiliation écrite du contrat dans le délai indiqué dans la lettre d'information, le présent formulaire d'adhésion, déjà signé personnellement à ce moment-là, est automatiquement valable pour d'éventuels contrats ultérieurs (y compris les annexes)

Annexes à la déclaration d'adhésion :

- Admission cantonale à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)
- Extrait de données SASIS